

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-141 du 3 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 27 octobre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. MEGRET, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DHAMEC, J. MAURER, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DHOUILLY, M. POUILLAUDE, J. BONNAY, J.L. DESCAMPS, R. VANCAENEGHEM, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, A.M. LECAT.

Objet : Attribution de fonds de concours aux communes – Répartition 2020.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la volonté de l'intercommunalité d'accompagner et de soutenir l'investissement des communes sur des projets d'intérêt communal et/ou dépassant l'intérêt communal par l'octroi de fonds de concours conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L 5214-16.V du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la délibération communautaire 2015-026 du 17 avril 2015 modifiée instaurant le principe de fonds de concours et fixant les règles d'attribution de ces fonds.

Monsieur le Président rappelle également les principes arrêtés par le conseil communautaire dans l'attribution des fonds de concours accordés par l'Intercommunalité du Sud Artois aux communes en précisant que ces derniers ne peuvent être supérieurs à :

- 10% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 10.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux portant sur l'intérêt communal,
- 20% du montant HT des travaux pour un fonds de concours plafonné à 30.000,00 € HT et sans pouvoir excéder le montant de la charge restant due par la commune pour les travaux dépassant l'intérêt communal. Les travaux d'aménagement visant à renforcer la sécurité routière et les travaux réalisés sur des bâtiments visant les cibles BBC Rénovation pour l'existant ou HQE pour le neuf seront éligibles à ce fonds.

Monsieur le Président précise également que pour autant l'ensemble des aides publiques reçues ne peut dépasser 80 % du coût HT des travaux réalisés et que le reste à charge pour le titulaire du fonds de concours doit au moins être égal à 20 % du montant HT des travaux réalisés. En cas de dépassement de ce montant, le fonds de concours accordé sera réduit d'autant pour permettre de retrouver cette part résiduelle de 20 % du montant HT des travaux réalisés.

Monsieur le Président présente la liste des dossiers qui a été reçue, les conclusions de la commission d'attribution qui s'est réunie le 30 septembre 2020 et propose l'attribution d'un fonds de concours pour les opérations qui ont été retenues.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de 60 voix et trois abstentions (Messieurs G. BOURY, D. TABARY, M. LALISSE) :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe fonds de concours 2020 et l'attribution de fonds de concours aux opérations dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- de rappeler que le versement de ce fonds de concours se fera sur présentation des justificatifs de paiement des travaux validés par le receveur municipal, accompagné d'un plan de financement définitif certifié par le Maire de la commune ;
- de préciser qu'un acompte pourra être versé selon les conditions détaillées dans les annexes à la délibération 2020-141 du 3 novembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération et notamment les annexes à la convention d'attribution d'un fonds de concours établi pour chaque commune ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Opération 16).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture.*

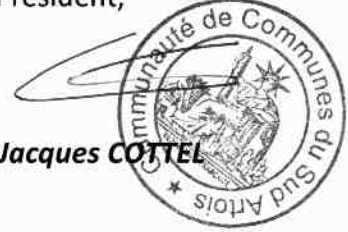
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2020-141 du 03/11/2020

Répartition Enveloppe 2020 – Fonds de Concours